

**Mathon, Etienne.** *Annuaire de législation Haïtienne ... contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année 1907 et les principaux arrêtés d'intérêt général; deuxième année.* Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1908. pp. 131-132

**LOI QUI ÉRIGE EN POSTE MILITAIRE L'ENDROIT APPELÉ  
CAPOTILLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE FORT-LIBERTÉ.**  
Votée à la Chambre le 15 Juillet.— Sénat le 1<sup>er</sup> Août 1907.  
Promulguée le 8 Août. *Moniteur* du 4 Sept 1907.

## **NORD ALEXIS**

*Président de la République.*

Usant des prérogatives que lui accorde l'article 69 de la Constitution;

Considérant que l'endroit appelé « Capotille » dans l'arrondissement de Fort-Liberté, mérite par son importance et la densité croissante de sa population, la sérieuse attention des Pouvoirs publics;

Sur le Rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,  
Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

### **A PROPOSÉ**

Et le Corps Législatif a rendu la loi suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — L'endroit connu sous le nom de « Capotille » situé dans l'arrondissement de Fort-Liberté, est érigé en poste militaire.

**ART. 2.** — La présente loi sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.